



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement Durable**

**Décision n° CE-2021-2963
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Provence-Alpes-Côte d'Azur
après examen au cas par cas de la
révision du zonage d'assainissement des eaux usées
d'Istres (13)**

n°saisine CE-2021-2963

N°MRAe 2021DKPACA99

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4, R.122-17 à R.122-24 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés en date du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Monsieur Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Monsieur Jean-Michel Palette, Monsieur Jean-François Desbouis membres permanents du CGEDD et Mme Sandrine Arbizzi chargée de mission du CGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2021-2963, relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'Istres (13) déposée par la Métropole Aix-Marseille-Provence, reçue le 23/09/21 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 23/09/21 et sa réponse en date du 16/11/2021 ;

Considérant que la commune d'Istres, d'une superficie de 114 km², compte 43 411 habitants (recensement 2018) et qu'elle prévoit d'accueillir environ 46 500 habitants d'ici 2045 ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'Istres a pour objectif de mettre en cohérence le zonage d'assainissement des eaux usées (le zonage actuel date de 2011) avec le PLU approuvé le 26/06/2013 ;

Considérant que la commune d'Istres dispose d'un schéma directeur d'assainissement réalisé en 2011 ;

Considérant que la quasi-totalité des zones urbaines et à urbaniser sont classées en assainissement collectif et qu'aucune extension de l'urbanisation n'est prévue dans les zones non desservies par le réseau d'assainissement ;

Considérant que le système d'assainissement collectif des eaux usées de la commune d'Istres est raccordé à deux stations d'épuration des eaux usées (STEP) :

- Celle de Rassuen d'une capacité de traitement de 50 000 équivalents-habitants (EH) ;
- Celle d'Entressen d'une capacité de traitement de 5 000 EH ;

Considérant que les STEP de Rassuen et d'Entressen ont été déclarées conformes (équipement, performance et réseau de collecte) à la directive eaux résiduaires urbaines¹ en 2019 ;

Considérant que la commune d'Istres prévoit de :

¹ [directive du conseil des communautés européennes n°91/271/CEE du 21 mai 1991](#)

- redimensionner la capacité de la STEP de Rassuen de 50 000 EH à 75 000 EH, en prévision de la fermeture de la STEP d'Entressen² ;
- créer un réseau de collecte supplémentaire de 32,2 km pour raccorder à l'assainissement collectif 12 secteurs urbains et à urbaniser³ ;

Considérant que les deux masses d'eau FRDG104 et FRDG513 de la commune d'Istres, identifiées au SDAGE Rhône – Méditerranée, sont qualifiées de « bon état quantitatif » et de « bon état chimique » ;

Considérant que, selon le dossier, en 2020, sur les 24 870 abonnés à l'eau potable, 98 % d'entre eux sont raccordés à l'assainissement collectif, soit 24 355 abonnés ;

Considérant que l'extension de la station d'épuration de Rassuen à Istres fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale,

Considérant que la commune compte environ 760 dispositifs en assainissement non collectif et que sur les 732 installations contrôlées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) jusqu'en 2021, 82 ont été déclarées conformes, 627 ont été déclarées non conformes sans risque de pollution ou pour la salubrité et 23 non conformes avec risque de pollution ou pour la salubrité ;

Considérant que pour les zones agricoles et naturelles très éloignées du réseau d'assainissement collectif, et au vu de l'hétérogénéité des résultats d'infiltration et d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, le dossier préconise la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit de type épandage souterrain par tranchées filtrantes quand l'aptitude du sol est favorable, soit de type filtre à sable vertical drainé quand l'aptitude du sol est médiocre ;

Considérant la recommandation du dossier concernant les nouvelles installations d'assainissement non collectif de réaliser une étude spécifique à la parcelle pour justifier le choix d'un dispositif d'assainissement non collectif, afin de définir les modalités de mise en œuvre les plus adaptées (dimensionnement, implantation, prise en compte de contraintes spécifiques à la parcelle), étude à transmettre au SPANC avant démarrage des travaux, conformément à l'arrêté préfectoral du 09 avril 2010⁴ ;

Considérant que, selon le dossier, les périmètres Natura 2000 et ZNIEFF sont des « zones de faibles incidences sur la commune », « n'intègrent pas de réseau d'eaux usées » et ne présentent « aucun enjeu vis-à-vis de la problématique assainissement » ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées prend en compte les zones à enjeux sanitaires (périmètre de protection du captage d'alimentation en eau potable et eaux de baignade des plages) ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement.

2 La station d'Entressen, selon le dossier, traite un débit bien supérieur à sa capacité nominale, la marge pour les années à venir est donc considérée comme nulle.

3 Secteurs concernés : Um (base aérienne 125), U (Hameau d'Entressen), 1AUb (Grand Bayanne), 1AUm (Mas Neuf), 1AUo (Olivier Nord (Saint-Jean) et Olivier Sud-est, 1AUa (Sud Trigance), Ug (Friche industrielle de Rassuen), 1AUeL (ZAC du Tube), 2AUe3 (Sud de la ZAC du Tube), 2AU (Tartugues Craux Boisgelin)

4 Arrêté préfectoral relatif à la réglementation des conditions de mise en œuvre, d'entretien, et de mise hors service de dispositifs d'assainissement non collectifs

DÉCIDE :

Article 1

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées situé sur la commune d'Istres (13) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site de la MRAe et sur le site de la DREAL (SIDE).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 22 novembre 2021

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA



Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la MRAe PACA

MIGT Marseille

16 rue Zattara

CS 70248

13331 Marseille Cedex 3